



COMITÉ DU 29 JUIN 2022				
DÉLIBÉRATION N°	C2022	06	29	11

- Date d'envoi de la convocation : 23/06/2022
- Nb de membres en exercice : 64
- Nb de membres présents : 33
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 6
- Nb de membres absents et excusés : 25

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20220629-C2022_06_29_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022

Affichage : 30/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



RESSOURCES HUMAINES CRÉATION D'EMPLOI AUTORISATION

Le quorum constaté,

Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-Président en charge des ressources humaines, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers-ères Collègues,

Il apparaît nécessaire, dans les suites de l'audit mené par l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) au début de l'année 2022 de prévoir la création d'un emploi permanent. Le/la candidat.e aura pour mission de définir et mettre en œuvre la politique de sécurisation des systèmes d'information du SMEDAR, en tant que référent.e cybersécurité.

La mission s'articule comme suit :

- Définir et mettre en œuvre la politique de sécurité des systèmes d'information, en cohérence avec la réglementation en vigueur,
- Auditer et contrôler la sécurité du système d'information en termes de confidentialité, d'intégrité, et de disponibilité,
- Définir, planifier, mettre en place et contrôler l'application des normes, standards, procédures et outils liés à la sécurité du SI (y compris SI industriel),
- Informer les utilisateurs sur les bonnes pratiques en matière de sécurité informatique (sauvegarde, virus, confidentialité des données...),
- Mettre en œuvre des plans de secours et de sauvegarde de la sécurité du SI.

Le/la candidat.e devra idéalement disposer d'une formation supérieure bac +4/5 (master cybersécurité), et d'une première expérience réussie dans le domaine des systèmes d'information.

Un appel à candidatures sera lancé et dans l'attente de l'analyse des candidatures qui seront reçues et des entretiens de recrutement qui seront menés afin de répondre à la meilleure adéquation candidat.e/poste, il est proposé de créer cet emploi qui pourra être pourvu :

- 1/ Par recrutement d'un-e fonctionnaire, titulaire du grade d'ingénieur, ingénieur principal, d'attaché ou d'attaché principal.

Ou, en l'absence de candidature statutaire reçue ou ne correspondant pas au besoin défini :

- 2/ Par recrutement d'un-e contractuel-le conformément à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique (emploi permanent du niveau de la catégorie A, pouvant être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté). En ce sens le niveau de recrutement correspondrait à un emploi d'ingénieur/ingénieur principal/attaché ou attaché principal à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{èmes}. Le contrat visé serait un contrat à durée déterminée établi pour une durée de trois ans renouvelable.

L'emploi créé, pourvu par un-e fonctionnaire ou un-e contractuel-le suivant la candidature qui serait retenue, se verrait attribuer un régime indemnitaire conformément à la délibération C20211215_14 du Comité Syndical en date du 15/12/2021.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L 332-8 2°,
 Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
 Vu la délibération n°C20211215_14 du Comité Syndical en date du 15/12/2021 autorisant l'attribution de régimes indemnitaires,
 Considérant le rapport présenté,

Article premier – d'autoriser la création d'un emploi de catégorie A (cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux) pouvant être pourvu par un-e fonctionnaire (cf 1) ou par voie contractuelle (cf 2).

Article deux – de constater que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de votes POUR	39	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
Nb de votes CONTRE	00	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Abstention(s)	00	LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ